

CONDITIONS SPECIFIQUES PRESTATIONS

1. DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Spécifiques et nonobstant toute autre définition prévue dans les Conditions Communes, les présents termes commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

Délais d'Exécution / Durée : les délais prévisionnels d'exécution des Prestations et/ ou des différentes phases des Prestations, le cas échéant, ou la Durée, tels que définis dans le Bon de Commande.

Livrables : l'ensemble des paramétrages, interfaces, études, rapports, et tous autres documents et éléments issus des Prestations ainsi que les supports de formation, tels que fournis au Client.

Outils du Client : l'accès au réseau internet, les logiciels, les bases de données et/ou matériels informatiques (notamment vidéoprojecteurs dans le cadre des formations), propriété du Client et/ou de ses concédants, ainsi que leur documentation, mis à disposition de la Société le cas échéant, à titre gratuit, aux fins de réalisation des Prestations et/ou le cas échéant une architecture technique dédiée aux Prestations, tels que définis expressément dans le Bon de Commande ou le cas échéant, à l'issue de la réunion de lancement des Prestations.

Outils de la Société : les logiciels et matériels, propriété de la Société et/ou de ses concédants (Affiliées ou non), utilisés par la Société aux fins de réalisation des Prestations ; étant rappelé que toute utilisation de Progiciels édités et/ou Produits Tiers distribués par la Société est soumise à la conclusion d'un Bon de Commande distinct et à facturation.

Périmètre : le cadre et l'étendue des Prestations figurant au Bon de Commande, comprenant les informations relatives notamment à la nature des Prestations choisies, les Spécifications, la Durée et le lieu de réalisation des Prestations.

Prérequis : outre les autorisations légales, administratives réglementaires et/ou contractuelles nécessaires à l'exécution du Contrat et incombant au Client, l'ensemble des prérequis techniques ou organisationnels nécessaires à la réalisation des Prestations par la Société, à mettre en place ou à la disposition de la Société par le Client, tel que précisé dans le Bon de Commande, la Proposition Commerciale de la Société y afférente, ou les Spécifications le cas échéant.

Prestations : les prestations de conseil, d'analyse, de paramétrage, d'intégration, de déploiement, de formation et/ou de reprise de données relatifs au Progiciel objet d'une Licence, dans le Périmètre et définies au Bon de Commande.

Proposition Commerciale : la proposition commerciale de la Société dans sa version la plus récente émise par la Société.

Résultats : les Livrables et tous travaux réalisés par la Société dans le cadre des Prestations.

Spécifications : la description (générale ou détaillée) des Prestations figurant dans le Bon de Commande y afférent et faisant l'objet, le cas échéant du cahier des charges tel qu'accepté expressément, par la Société et annexé le cas échéant au Bon de Commande, ou dans le cas de Spécifications détaillées à réaliser lors de la phase initiale des Prestations, les Spécifications détaillées acceptées expressément par la Société et le Client, lesquelles se substituent alors aux Spécifications générales susvisées.

Les autres termes utilisés aux présentes commençant par une majuscule et non définis aux présentes, auront entre les Parties la signification qui leur est donnée dans les Conditions Communes.

2. OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques régissent les termes et conditions selon lesquels la Société s'engage à fournir au Client les Prestations. Elles complètent les Conditions Communes auxquelles les Prestations objet du Bon de Commande correspondant sont soumises.

Le Client reconnaît que les Spécifications constituent le référentiel pour la réalisation des Prestations confiées à la Société au titre du Bon de Commande ; étant précisé que toute Prestation concernant la réalisation d'une interface et/ou d'une reprise de données devra faire l'objet d'une étude technique de faisabilité à partir des éléments nécessaires fournis par le Client dans le cadre de Prestations objet d'un Bon de Commande, et d'un chiffrage des jours/homme requis pour leur réalisation.

Il est rappelé qu'en cas de contradiction entre les Conditions Communes et les Conditions Spécifiques, les Conditions Spécifiques prévalent.

3. COLLABORATION ; SUIVI DES PRESTATIONS

Outre leur obligation de collaboration au titre des Conditions Communes et notamment pour ce faire, la désignation d'un interlocuteur privilégié, les Parties peuvent convenir de procéder en tant que de besoin, à des points d'avancement.

En particulier, la Société peut - selon les modalités et la périodicité définies au Bon de Commande - i) établir des points d'avancement, auxquels participeront les interlocuteurs privilégiés de chacune des Parties et le cas échéant, toute personne dont la présence sera jugée utile par les Parties, lesdits points d'avancement donnant lieu à un compte-rendu émis par la Société et/ou (ii) fournir au Client, un rapport d'activité retraçant la nature des Prestations réalisées et leur état d'avancement par rapport aux Délais d'Exécution.

En tant que de besoin, les Parties peuvent mettre en place un comité de pilotage destiné à assurer le suivi des Prestations et ce, en fonction de leur nature et de leur ampleur. Les modalités de ce comité sont alors décrites dans un document spécifique réalisé à l'issue de la réunion de lancement des Prestations.

4. MODALITES D'EXECUTION

4.1 Délais d'Exécution ; Durée

Les Délais d'Exécution sont définis le cas échéant dans le Bon de Commande ; Sauf stipulations contraires du Bon de Commande ou stipulations spécifiques à la formation telles que visées à l'article 8, ces délais revêtent un caractère indicatif. En tout état de cause, la Société ne peut être engagée que dans la mesure où le Client respecte lui-même les délais contractuels qui lui sont applicables. En outre, tout retard non imputable à la Société - notamment par suite d'informations inexacts ou incomplètes communiquées à la Société, d'insuffisance dans l'organisation du Client, d'un manque de collaboration et, plus généralement, d'inexécution de l'une quelconque des stipulations du Contrat par le Client - reporte au moins d'autant les Délais d'Exécution, les conséquences en résultant étant alors supportées par le Client. En tout état de cause, la Durée pourra être modifiée à l'instar de la modification du Périmètre, selon les termes et conditions de l'article 5 des présentes Conditions Spécifiques. De même, toute diminution ou interruption momentanée des possibilités pour la Société d'exécuter les Prestations découlant d'une cause indépendante de sa volonté, ne saurait impliquer une suspension, même temporaire, de la rémunération de cette dernière pour les Prestations.

4.2 Lieu d'exécution

Sauf stipulation expresse contraire dans le Bon de Commande, les Prestations sont essentiellement réalisées dans les locaux du Client. En tout état de cause, les intervenants de la Société resteront sous la seule direction, l'autorité et la responsabilité de la Société, étant

précisé que le Client s'engage à permettre au personnel désigné par la Société pour l'exécution des Prestations, l'accès à ses locaux, installations et fournitures dans la mesure nécessaire à la réalisation des Prestations, et que le personnel de la Société est alors soumis aux règles d'hygiène et de sécurité applicables et du règlement intérieur en vigueur dans les locaux du Client, que ce dernier s'engage à remettre à la Société préalablement à toute intervention.

4.3 Moyens humains

La Société affecte à la réalisation des Prestations les intervenants ayant la qualification et le niveau de compétence suffisants pour être en parfaite adéquation avec l'exécution des Prestations. Dans le cas d'une indisponibilité prolongée d'un collaborateur affecté aux Prestations ou d'une mauvaise adéquation d'un collaborateur par rapport à sa mission constatée à sa discrétion par la Société, cette dernière en informe le Client et le remplace par une personne dotée de la qualification et du niveau d'expérience adaptés à l'exécution des Prestations.

4.4 Moyens informatiques

La Société réalise les Prestations avec les Outils de la Société, notamment logiciels, et le cas échéant, les Outils du Client qui constituent des Prérequis à la bonne exécution des Prestations. Sauf stipulations contraire du Bon de Commande, le Client mettra à disposition une salle de cours équipée d'ordinateurs au sein de son établissement et dans les cas où cela s'avérerait impossible dans des locaux présentant les mêmes caractéristiques et à ses frais. Compte tenu de l'évolution permanente des technologies, chacune des Parties pourra être amenée à faire évoluer les Outils ; étant convenu que de telles évolutions ne devront pas porter atteinte à la qualité des Prestations et/ou devront être sans conséquence pour l'autre Partie quant à la bonne exécution des Prestations.

4.5 Langue

Sauf stipulation contraire du Bon de Commande, les Prestations, Livrables et plus généralement les Résultats sont réalisés et/ou communiqué au Client en langue française.

5. ÉVOLUTION DU PERIMETRE

Dans le cas où une modification, extension, diminution des Prestations apparaît nécessaire à la Société, en raison notamment d'une insuffisance ou d'une inexactitude des renseignements fournis par le Client et/ou d'une difficulté liée aux Outils du Client, rendant impossible ou plus onéreuse l'exécution des Prestations concernées, et/ou notamment lors de la phase initiale d'étude préalable dans le cadre des Prestations et/ou de l'établissement des Spécifications détaillées, si la nature et/ou l'ampleur des Prestations prévues au Bon de Commande initial devaient être modifiées, la Société fera connaître ce changement par courrier électronique avec demande d'avis de réception. Sauf refus du Client signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et adressée dans les trois (3) Jours Ouvrés suivant la réception du mail susvisé, la modification ainsi notifiée pourra être mise en œuvre par la Société et donnera lieu à l'établissement d'un avenant au Bon de Commande, selon les mêmes modalités que celles applicables à la conclusion du Bon de Commande de référence.

En cas de refus du Client des modifications apparues nécessaires et pour préserver l'économie initiale du Contrat, la Société aura la faculté de résilier le Contrat. Outre le paiement des Prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation, le Client s'engage à verser à la Société dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du Contrat, une indemnité forfaitaire de fin de Contrat, correspondant à un montant équivalent à deux (2) mois des Prestations concernées.

De manière générale, toutes modifications, extensions et/ou diminutions du champ des Prestations ne seront mises en œuvre

qu'après avoir fait l'objet d'un avenant au Bon de Commande, précédé le cas échéant, d'un devis.

6. REMISE DES LIVRABLES

La réalisation des Prestations et le cas échéant, la remise des Livrables seront effectuées selon les termes du Bon de Commande, en particulier et le cas échéant des Spécifications, sous réserve des stipulations de l'article 5 des présentes Conditions Spécifiques.

Sauf stipulation contraire du Bon de Commande, les Livrables font l'objet d'un bon de livraison ou d'un rapport correspondant émis par la Société et sont réputés délivrés à compter de la date d'émission dudit bon de livraison ou dudit rapport. Le Client devra signer le bon de livraison ou le rapport correspondant dans un délai de huit (8) jours à compter de son émission.

Dans le cas où le Client refuserait de signer le bon de livraison ou le rapport, il devra en justifier la raison par écrit.

Dans l'hypothèse où le refus de signer réside dans le blocage ou de non-conformité à la documentation fournies, la Société s'engage à faire le nécessaire pour y remédier à bref délai.

Si par extraordinaire, le Client refuse de signer une nouvelle fois le bon de livraison ou le rapport, la Société ne sera pas en mesure de donner suite à la Prestation.

7. NON-CONFORMITE

La Société garantit réaliser les Prestations conformément au Contrat et aux règles de l'art.

Sans préjudice de toute exclusion ou limitation de responsabilité de la Société au titre du Contrat, sauf stipulation expresse contraire du Bon de Commande relative à des modalités de recette spécifiques, et sous réserve que le Client ait respecté l'ensemble de ses obligations de collaboration et de remontée d'informations lui incombant - en particulier au titre des articles 3 et 9 des présentes Conditions Spécifiques - pendant la Durée de Prestations, le Client dispose d'un délai de cinq (5) Jours Ouvrés, à la fin des Prestations, pour émettre des réserves dûment justifiées sur la conformité des Prestations au Contrat, et en particulier aux Spécifications.

A l'issue de cette période, si le Client n'a émis aucune réserve par courriel confirmé par une lettre avec accusé de réception, les Prestations sont réputées conformes et acceptées sans réserve.

S'agissant de la Formation, et en cas de réserve dûment motivée et non contestée par la Société, cette dernière propose alors d'autres dates du stage litigieux au Client, pour le(s) même(s) participant(s).

Par ailleurs, lorsque la nature de la Prestations le permet, et en l'absence de contestation des réserves du Client par la Société, cette dernière s'efforce de résoudre le(s) dit(s) problème(s), et informe le Client des corrections réalisées. Le Client dispose alors d'un nouveau délai de cinq (5) Jours Ouvrés pour s'assurer de la conformité des Prestations.

Toutefois, si à l'issue de ce nouveau délai, il apparaît que la recette ne peut toujours pas être prononcée, le Client sera en droit de prononcer de plein droit la résiliation de la Prestation litigieuse, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux termes de l'article 24.1 des Conditions Communes.

De convention expresse, seuls les problèmes rencontrés pendant la première itération seront pris en compte lors de la seconde itération.

Dans le cas où les problèmes signalés sont de la responsabilité du Client, la Société se réserve le droit de refacturer au Client le temps passé par ses équipes à résoudre le/les dit(s) problème(s) au tarif

jour/homme selon le profil des intervenants, en vigueur au moment de leur intervention, ainsi que tous frais corrélatifs supportés par la Société.

8. STIPULATIONS RELATIVES A LA FORMATION

8.1 Les Prestations de formation sont réalisées par la Société selon le mode retenu par le Client et défini au Bon de Commande, à savoir notamment :

- formation dans les locaux du Client conformément au Périmètre et aux échéances stipulées de manière indicative audit Bon de Commande. Tout stage dans les locaux du Client pourra être reporté en cas d'indisponibilité du formateur ou des moyens de transport initialement prévus (grèves, intempéries) ; la Société s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais dès lors qu'elle a connaissance de cette indisponibilité et à lui proposer de nouvelles dates ;
- Web Formation ou e-learning, pour lesquelles le Client s'engage à disposer d'une liaison téléphonique et d'une liaison internet opérationnelle. La mise en œuvre de ces éléments demeurera en tout état de cause à la charge et sous la responsabilité du Client ;
- formation multi-clients dans des locaux de la Société ou mis à disposition par la Société. Dans ce cas, les inscriptions sont traitées par la Société dans l'ordre de réception des demandes d'inscription dans la limite des places disponibles. En tout état de cause, l'inscription sera confirmée par la Société au plus tard huit (8) jours avant le début du stage. La Société, se réserve le droit de reporter le stage, dans le cas notamment où le nombre de participants serait insuffisant, la Société s'engage alors à informer le Client dans les meilleurs délais de l'annulation et lui à proposer de nouvelles dates.

8.2 Le Client qui souhaite reporter ou annuler sa participation à un stage, doit en avertir le département formation de la Société, par e-mail envoyé au moins trois (3) semaines ouvrables avant la date de début de stage. Dans l'hypothèse où le Client ne respecte pas ce délai d'annulation ou de demande de report une indemnité forfaitaire d'annulation d'un montant égal à trente (30) % du prix du stage indiqué sur le Bon de Commande pourra être réclamée au Client jusqu'à trois (3) semaines ouvrables avant le début du stage ;

- une indemnité forfaitaire d'un montant forfaitaire d'un montant égal à soixante (60) % du prix du stage indiqué sur le Bon de Commande pourra être réclamée au Client, jusqu'à deux (2) semaines ouvrables avant le début du stage, et
- à partir de deux (2) semaines ouvrables avant le début du stage, ou d'absence d'un participant inscrit au stage, une indemnité forfaitaire d'annulation ou de report de stage d'un montant égal à cent (100) % du prix du stage indiqué sur le Bon de Commande.

8.3 Les stagiaires du Client présents à chaque journée de formation s'engagent à signer la feuille de présence y afférente.

8.4 Le Client s'engage à ce que tout participant à une formation possède le niveau et la motivation nécessaires à la compréhension et au bon accomplissement de la formation considérée.

8.5 La mise en place d'un système de test et/ou de certification à la fin des formations éventuel peut être prévue entre les Parties, et ses modalités figurent alors dans les Spécifications.

9. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CLIENT

Le Client reconnaît que la réalisation des Prestations est subordonnée au respect par le Client des obligations mises à sa charge au titre du Contrat. En outre, le Client s'engage à obtenir toutes les autorisations légales, administratives réglementaires et/ou contractuelles nécessaires à l'exécution du Contrat pour les obligations lui incombant.

Outre son obligation générale de collaboration au titre des Conditions Communes, il appartient au Client de :

- respecter les Prérequis à la réalisation des Prestations, tels que définis le cas échéant au Bon de Commande, étant précisé que toute prestation de réalisation d'interface et/ou de reprise de données doit faire l'objet d'une étude technique et de faisabilité sur la base d'éléments fournis par le Client ;
- mettre à la disposition de la Société l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations, et faire connaître à cette dernière tous les éléments nouveaux capables d'influencer la réalisation des Prestations et ce, au fur et à mesure de leur réalisation ;
- mettre à la disposition de la Société, dans les délais convenus, tous les moyens nécessaires à la réalisation des Prestations, tels que notamment les locaux et le cas échéant, les Outils du Client tels que définis dans le Bon de Commande ou identifiés expressément lors de la réunion de lancement des Prestations, ainsi que leur documentation, le cas échéant l'accès à son système d'information et tous autres éléments que la Société serait amenée à utiliser et/ou sur lesquels elle aurait besoin d'intervenir dans le cadre de la réalisation des Prestations. A ce titre, le Client fournit à la Société, les mots de passe nécessaires à l'accès auxdits Outils du Client le cas échéant. Dans ce cas, le Client est responsable de la sécurisation des Outils du Client. En particulier, le Client fait son affaire de l'acquisition régulière des licences des logiciels et de leurs mises à jour, mis à disposition de la Société dans le cadre des Prestations, et assure le suivi des fournitures de ses propres sous-traitants (notamment le maintien en vigueur des licences et la maintenance des Outils du Client) dont le Client est seul responsable ;
- affecter les compétences, ressources humaines et plus généralement, mettre en œuvre tous les moyens et toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des Prestations ;
- suivre les conseils et recommandations de la Société ;
- s'assurer que les utilisateurs des Livrables reçoivent une formation appropriée à leur usage ;
- assurer la conformité des données et documents mis à disposition de la Société aux fins d'exécution des Prestations, y compris aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du Contrat ;
- prévenir la Société, dès qu'il en a connaissance, de toute difficulté et/ou fait susceptible de compromettre la bonne exécution des Prestations, et notamment l'inaccessibilité éventuelle des Outils du Client ;
- se prémunir contre les dommages dont peuvent faire l'objet les Outils du Client, fichiers, données, et tout autre document qu'il confie à la Société pour les besoins des Prestations et ce, quelles que soient les modalités d'intervention de la Société prévues au titre du Contrat ;
- effectuer le règlement des Prestations, conformément aux termes du Contrat.

10. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE LA SOCIETE

La Société s'engage à :

- exécuter l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat dans le respect des règles de l'art applicables dans son domaine d'activité, et le cas échéant conformément aux Spécifications et autres modalités convenues entre les Parties au titre du Bon de Commande ;
- prévenir le Client, dès qu'il en a connaissance, de toute difficulté et/ou fait affectant la bonne exécution des Prestations, et notamment de l'inaccessibilité des Outils du Client ;

Il est rappelé que la Société est soumise à une obligation de moyens au titre du Contrat.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Droits préexistants ; Outils

Chacune des Parties conserve la propriété des Droits de Propriété Intellectuelle lui appartenant préalablement à la Date d'Effet du Contrat.

Chacune des Parties (et/ou ses concédants) conserve la propriété de ses Outils et en particulier des Droits de Propriété Intellectuelle sur le ou les logiciel(s) lui/leur appartenant et utilisé(s) dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Dans la mesure où leur accès et leur utilisation sont nécessaires pour la réalisation des Prestations, le Client concède à la Société une licence d'utilisation non exclusive et à titre gracieux sur les Outils du Client, aux seules fins de réalisation et pour la durée des Prestations.

Le Client autorise la Société à reproduire et diffuser la documentation relative aux Outils du Client (quel que soit son support), uniquement en interne pour ses employés, afin de réaliser des modes opératoires ou des documentations utilisateurs.

11.2 Résultats

Sauf stipulation contraire du Bon de Commande, la Société conserve la propriété intellectuelle afférente aux Résultats ; le Contrat n'opérant aucune cession de Droits de Propriété Intellectuelle au bénéfice du Client, ni de créant de copropriété de tout ou partie des Résultats entre les Parties. De même, les supports mis à disposition du Client par la Société dans le cadre de la formation restent la propriété exclusive de cette dernière et/ou de ses concédants, qui conserve(nt) en conséquence toutes les prérogatives s'y rattachant.

En contrepartie du parfait paiement du prix des Prestations, la Société concède au Client une licence d'utilisation personnelle, non exclusive, non-cessible et/ou autrement transférable y compris à titre gracieux, des Livrables, et notamment des supports de formation, pour l'exécution des Progiciels conformément aux Conditions Spécifiques applicables à la Licence acquise/souscrite par le Client.

11.3 Méthodes et savoir-faire

Chacune des Parties reste seule propriétaire des méthodes et savoir-faire qu'elle possède indépendamment des Prestations, ou qu'elle acquiert au cours de l'exécution des Prestations, et demeure donc libre de l'utiliser. La Société est donc libre d'effectuer des prestations similaires pour le compte d'autres clients.

12. CONDITIONS FINANCIERES

12.1 Les Prestations sont facturées aux prix indiqués dans le Bon de Commande, majorés des taxes applicables au moment de la facturation ou à défaut, au tarif en vigueur à leur date de facturation.

Sauf stipulation contraire au Bon de Commande :

- le Client reconnaît et accepte que l'éventuelle estimation des moyens à mettre en œuvre et du temps à prévoir pour les Prestations figure à titre purement indicatif et ne peut en aucun cas constituer un engagement forfaitaire de la part de la Société ;
- il est précisé que la Société se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à la recherche de causes d'incidents dès lors que l'incident rencontré par le Client n'a pas pour origine une Prestation de la Société au titre du Bon de Commande concerné.

Les tarifs des Prestations sont réputés révisables par la Société, au minimum sur la base des conditions que lui appliquent ses propres fournisseurs ou sous-traitants, outre toute indexation ou autre révision de prix prévue aux Conditions Communes.

12.2 Stipulations relatives à la formation

12.2.1 Dans l'hypothèse où la formation a lieu dans les locaux du Client, les frais de repas et de déplacement des intervenants de la Société dans le cadre de la formation ne sont pas inclus dans le prix des Prestations, et sont à la charge du Client. Dans l'hypothèse où la formation a lieu dans les locaux de la Société, les frais de repas et de déplacement du Client dans le cadre de la formation le cas échéant ne sont pas inclus dans le prix des Prestations, et sont à la charge du Client. Une estimation des frais de repas et de déplacement est incluse à titre indicatif au Bon de Commande, si nécessaire.

12.2.2 La constitution ainsi que le suivi de tout dossier avec un organisme payeur est à la charge du Client et relève de sa responsabilité. Le Client s'engage à fournir à la Société, avant la réalisation de la ou les formation(s) concernées(s), un accord de prise en charge de son organisme payeur. A défaut, la formation sera facturée directement au Client, et payable par le Client conformément aux stipulations du Bon de Commande. Sur demande écrite du Client, ce dernier pourra disposer d'une convention de formation. En tout état de cause, Le Client reste responsable des montants dus au titre de la formation au regard de la Société, y compris dans le cas où la facture est adressée à un organisme payeur à la demande du Client.

13. DECLARATIONS ET GARANTIES

13.1 Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle dispose des droits nécessaires à la conclusion et la réalisation du Contrat, et en particulier que la conclusion et l'exécution du Contrat ne contreviennent pas aux termes d'un autre contrat auquel elle serait, l'une ou l'autre, partie. En particulier, chaque Partie garantit qu'elle est propriétaire, ou qu'elle dispose du droit d'utiliser ses Outils et en particulier, s'agissant des Outils du Client et/ou autres éléments mis à disposition de la Société dans le cadre des Prestations, d'en concéder les droits d'utilisation à la Société dans le cadre et pour la durée des Prestations. A défaut, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pouvant découler de la mise à disposition desdits éléments et garantira la Société contre tout recours.

13.2 La Société garantit exclusivement que les Prestations seront réalisées selon les usages de la profession, compte tenu de l'état de l'art et le cas échéant, conformément aux Spécifications du Bon de Commande. La Société ne garantit pas l'aptitude des Prestations à atteindre des objectifs ou des résultats que le Client se serait fixés, hors desdites Spécifications.

14. RESPONSABILITES

14.1 Responsabilités de la Société

14.1.1 La Société est responsable des choix, actions, moyens logistiques, informatiques, humains mis en place dans le cadre de l'exécution des Prestations.

14.1.2 La Société réalise les Prestations au titre d'une obligation générale de moyens, à partir des éléments communiqués par le Client

et le cas échéant, via les Outils du Client mis à disposition par celui-ci. En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable des conséquences qui pourraient résulter (i) d'inexactitudes ou d'omissions afférentes à ces éléments et/ou (ii) du défaut de transmission de documents en raison notamment de la confidentialité que le Client leur attache, et/ou (iii) des conséquences liées à un dysfonctionnement ou indisponibilité des Outils du Client mis à la disposition de la Société dans le cadre du Contrat.

14.2 Responsabilité du Client

Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de la protection de ses fichiers, données et/ou de tout autre document qu'il confie à la Société dans le cadre des Prestations et ce, par tout moyen approprié. En conséquence, le Client est tenu (i) de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de ses équipements informatiques et notamment en ce qui concerne la protection contre tout Code Malveillant, et (ii) d'effectuer régulièrement la sauvegarde et l'archivage de tels fichiers, données et/ou documents ; étant entendu que la Société n'est tenue par aucune obligation de sauvegarde et/ou d'archivage desdites données. Du fait des précautions expressément requises, la Société n'encourt aucune responsabilité quant à de tels dommages.

En outre, et de manière générale, le Client est seul responsable des dommages résultant d'un manquement à l'une de ses obligations ; la Société n'encourant aucune responsabilité à ce titre.

14.3 Stipulations communes

Chacune des Parties sera dégagée de toute responsabilité quant au contenu des informations qu'elle reçoit de l'autre Partie. En revanche, elle sera responsable des informations qu'elle émet à destination de l'autre Partie.

15. EFFETS DE FIN CONTRAT

15.1 A la fin d'un Bon de Commande ou du Contrat, quelle qu'en soit la cause :

- la Société cesse immédiatement de fournir les Prestations ;
- chacune des Parties cesse d'utiliser et restitue à l'autre Partie, toutes les informations confidentielles ainsi que l'ensemble des éléments, en particulier s'agissant de la Société, les Outils Client mis à sa disposition par le Client et le cas échéant, les badges et/ou moyens d'accès aux locaux du Client ;
- les Prestations réalisées à la fin du/des Bon(s) de Commande et de manière générale du Contrat sont immédiatement facturées, et le Client procède au paiement de toutes les sommes dues au titre du/des Bon(s) de Commande concernés, sans qu'il puisse être procédé à une compensation ou déduction ; les montants versés à la Société au titre des Prestations restant acquis à cette dernière.

16. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans l'hypothèse où les Prestations impliqueraient un traitement de Données à Caractère Personnel de la Société pour le compte du Client, et donc si la Société agit en qualité de sous-traitant et le Client de responsable de traitement au sens des Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel, les termes et conditions relatifs au traitement des Données à Caractère Personnel sont précisés en annexe du Bon de Commande.

17. PERSONNEL ; ENCADREMENT

Les collaborateurs affectés à l'exécution des Prestations exécutent celles-ci sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la Société, en vertu du lien de subordination qui les lient. Aucune personne intervenant dans l'exécution des Prestations ne pourra recevoir quelque directive que ce soit de la part du Client.

En sa qualité d'employeur, la Société (i) assure l'encadrement, le contrôle exclusif et la gestion administrative, comptable et sociale de ses employés, (ii) rémunère, assure et forme le personnel nécessaire à l'exécution des Prestations, et (iii) conserve la responsabilité de

leurs conditions de travail. A ce titre, la Société fixe notamment les absences de ses employés pour congé, formation ou tout autre motif imposé par la législation sociale.